

**BUREAU  
COMMUNAUTAIRE****9 OCTOBRE 2024****RELEVÉ DE DECISIONS**

| Prénoms NOMS      | Qualité                          | Présents | Excusés | Procuration à |
|-------------------|----------------------------------|----------|---------|---------------|
| André TALARMIN    | Président                        | X        |         |               |
| Marguerite LAMOUR | 1 <sup>ère</sup> vice-présidente |          | X       |               |
| Gilles MOUNIER    | 2 <sup>ème</sup> vice-président  | X        |         |               |
| Viviane GODEBERT  | 3 <sup>ème</sup> vice-présidente | X        |         |               |
| Guy COLIN         | 4 <sup>ème</sup> vice-président  | X        |         |               |
| Pascale ANDRE     | 5 <sup>ème</sup> vice-présidente | X        |         |               |
| Jean-Noël BRIANT  | 6 <sup>ème</sup> vice-président  | X        |         |               |
| Anne APPRIOUAL    | 7 <sup>ème</sup> vice-présidente | X        |         |               |
| Stéphane CORRE    | 8 <sup>ème</sup> vice-président  | X        |         |               |
| Sylviane LAI      | 9 <sup>ème</sup> vice-présidente | X        |         |               |
| Lucien KEREBEL    | 10 <sup>ème</sup> vice-président | X        |         |               |
| Michel JOURDEN    | membre                           | X        |         |               |
| Christophe COLIN  | membre                           | X        |         |               |
| Jean-Luc MILIN    | membre                           | X        |         |               |
| Didier DELHALLE   | membre                           | X        |         |               |
| François LE HIR   | membre                           | X        |         |               |
| Antoine COROLLEUR | membre                           | X        |         |               |
| Yves ROBIN        | membre                           | X        |         |               |
| Reun TREGUER      | membre                           | X        |         |               |

M. QUILLEVERE Bernard, Maire de Milizac-Guipronvel, M. BERTHEVAS Jean-Jacques, maire de Trébabu, M. AUDREN Bertrand, maire de Plougouzel et Mme CARIOU Gisèle, Maire de Ploumoguér, sont présents à la réunion.

M. BIVILLE Sébastien représente la commune de Ploudalmézeau.

## **DOSSIERS DELIBERATIFS**

|  |           |
|--|-----------|
| DIRECTION GENERALE .....   | 3         |
| <i>BC2024_10_01 : Approbation du procès-verbal du Bureau du 27 août 2024 .....</i>   | <i>3</i>  |
| DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE.....  | 3         |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE   |           |
| <i>BC2024_10_03 : Approbation de l'avant-projet définitif et du plan de financement de l'immeuble économique de la pointe des Renards au Conquet .....</i>   | <i>3</i>  |
| HABITAT  |           |
| <i>BC2024_10_04 : Approbation de l'avant-projet définitif et plan de financement du projet habitat jeunes / Office de Tourisme à Plouarzel .....</i>   | <i>7</i>  |
| SERVICES A LA POPULATION .....   | 10        |
| PORT   |           |
| <i>BC2024_10_05 : Renouvellement convention d'entretien des aides à la navigation maritime, balisage du port de l'Aber Ildut .....</i>   | <i>10</i> |
| OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS .....  | 11        |
| DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE   |           |
| <i>BC2024_10_06 : Convention cadre de partenariat avec Brest Métropole Habitat pour la mise en place d'un site de compostage partagé .....</i>   | <i>11</i> |
| <i>BC2024_10_08 : Programme d'éveil à l'environnement 2024-2025 - Évaluation et charte.....</i>  | <i>13</i> |
| ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU  |           |
| <i>BC2024_10_09 : Convention de partenariat avec la FDGDON dans la lutte contre le frelon asiatique.....</i>   | <i>13</i> |
| <i>BC2024_10_10 : Convention de mandat Kerguérez.....</i>  | <i>14</i> |
| EAU  |           |
| <i>BC2024_10_11 : Attribution du marché d'acquisition et maintenance d'un logiciel de facturation et de gestion clientèle pour le service d'eau potable et d'eaux usées - A24-08.....</i>                | <i>15</i> |
| <i>BC2024_10_12 : Demandes de subvention - projets structurants en eau et assainissement ....</i>  | <i>17</i> |
| INGENIERIE TERRITORIALE  |           |
| <i>BC2024_10_13 : Aide communautaire - Porspoder - stationnement vélo .....</i>  | <i>22</i> |
| <i>BC2024_10_14 : Aide communautaire - Ploudalmézeau - cheminements doux - route de Brest .....</i>  | <i>24</i> |
| <i>BC2024_10_15 : Aide communautaire - Ploumoguier - voirie communautaire - Lanfeust .....</i>   | <i>25</i> |
| <i>BC2024_10_16 : Aide communautaire - Ploumoguier - voirie communautaire - Illien .....</i>   | <i>27</i> |
| ASSAINISSEMENT   |           |
| <i>BC2024_10_19 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la conversion de la technologie membranaire en boues activées de la station d'épuration de Ranterboul à Ploudalmézeau - M24-97.....</i> | <i>29</i> |

---

## **SECRETARIAT DE SEANCE**

Monsieur le Président propose que Mme Pascale André assure le secrétariat de la séance du bureau.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **DOSSIERS DELIBERATIFS**

### ***DIRECTION GENERALE***

**BC2024\_10\_01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 27 AOUT 2024**

#### **Exposé**

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

#### **Délibération**

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 27 août 2024,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 août 2024.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### ***DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE***

#### ***DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

**BC2024\_10\_03 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'IMMEUBLE ECONOMIQUE DE LA POINTE DES RENARDS AU CONQUET**

#### **Exposé**

La Communauté de communes poursuit son projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment « Radio Conquet », situé sur le site de la Pointe des Renards au Conquet, dans le but de renforcer et de diversifier son offre en immobilier d'entreprises.

Désormais, il convient de présenter ce projet au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Il est rappelé que le programme a pour objectif la création de plusieurs cellules en location à destination d'activités tertiaires. La faisabilité prévoit l'aménagement de 6 cellules : 4 en rez-de-chaussée avec entrée indépendante et 2 à l'étage avec une entrée et un escalier commun.

La surface locative totale (loi « Carrez ») est de 290,4 m<sup>2</sup>, à laquelle il faut ajouter 17,1 m<sup>2</sup> d'espaces communs.

Un accès au sous-sol sera créé par l'extérieur afin de permettre son exploitation. Il a été convenu de le mettre à disposition de la commune du Conquet qui en a besoin pour le stockage de matériels d'associations communales.

Le projet devra répondre aux objectifs suivants :

- Une rénovation thermique efficace et performante (isolation, remplacement menuiseries extérieures, chauffage) ;
- Une mise aux normes adaptée à la vocation tertiaire de l'immeuble (électricité, plomberie, assainissement, acoustique, accessibilité, incendie, ... ) ;
- Une réfection de la toiture (choix d'une isolation par l'extérieur permettant de gagner en volume à l'intérieur et de garder apparents les éléments de la charpente béton) ;
- Un aménagement intérieur qualitatif et fonctionnel (démolitions partielles, re-cloisonnement... ) ;
- Une gestion simplifiée pour le propriétaire (limitation des espaces communs, création de cellules complètement indépendantes).

L'équipe de maîtrise d'œuvre est composée des bureaux d'études suivants :

- Architecte : Arko Architecte,
- BET thermique, fluides et électricité : Anheol Energies,
- BET Structure : ESL,
- BET Acoustique : Alhyange.

Les plans de l'APD sont annexés à la présente délibération.

Le retour de l'Architecte des Bâtiments de France est plutôt positif. Une remarque a été formulée sur l'intégration paysagère du poste de transformation électrique qui doit être repositionné en bordure de la voie publique. Actuellement, le poste de transformation est localisé à l'intérieur du bâtiment. En effet, il est demandé de prévoir de l'intégrer dans une structure bâtie (en bois) avec une toiture double pente en ardoise.

Dans le prolongement de cet aménagement, il est imaginé d'intégrer un espace pour le stationnement vélos et l'emplacement des bacs pour les déchets.

- Coût prévisionnel des travaux :

Le descriptif des travaux est joint en annexe.

A ce stade, le coût des travaux (hors VRD) est chiffré à 991 000€ HT. Il se décompose comme suit :

|        |                     |                    |
|--------|---------------------|--------------------|
| Lot 01 | Désamiantage        | 15 000 euros H.T.  |
| Lot 02 | Démol. / Gros Œuvre | 251 000 euros H.T. |
| Lot 03 | Charpente           | 125 000 euros H.T. |
| Lot 04 | Couverture          | 95 000 euros H.T.  |
| Lot 05 | Cloisons            | 115 000 euros H.T. |
| Lot 06 | Men. Int.           | 38 000 euros H.T.  |
| Lot 07 | Men. Ext.           | 71 000 euros H.T.  |
| Lot 08 | Sols                | 56 000 euros H.T.  |
| Lot 09 | Peintures           | 50 000 euros H.T.  |
| Lot 10 | Serrurerie          | 35 000 euros H.T.  |
| Lot 11 | CVP                 | 82 000 euros H.T.  |
| Lot 12 | ELEC                | 58 000 euros H.T.  |

Lors des échanges au moment de la réunion de restitution de l'APD le 16/09/2024, il a été proposé de retenir les options de travaux VRD suivantes :

|          |                      |                   |
|----------|----------------------|-------------------|
| Option 1 | Dépose périphériques | 10 000 euros H.T. |
| Option 2 | Réfection bordures   | 6 000 euros H.T.  |
| Option 3 | Réfection périphérie | 12 000 euros H.T. |

Soit un montant total prévisionnel de travaux de 1 019 000€ HT.

• Plan de financement prévisionnel :

| Dépenses   | Montant HT        | Recettes        | Montant           | Observations  |
|--|-------------------|-----------------|-------------------|---|
| Études pré-opérationnelles et divers diagnostics | 15 000€           | État            | 248 000€          | Demandes déposées au titre de la DETR-DSIL 2024. A redéposer en 2025. Sollicitation projetée du fonds vert.                                       |
| Frais d'acquisition                              | 3 000€            | Autofinancement | 992 000€          | Apport d'une subvention d'équipement du Budget principal au Budget immobilier d'entreprises d'un montant correspondant à 20 % du budget total HT. |
| Réalisation des travaux                          | 1 019 000€        |                 |                   |   |
| Honoraires MOe                                   | 88 100€           |                 |                   |   |
| Déplacement poste de transformation              | 62 000€           |                 |                   |   |
| Frais de branchements                            | 10 000€           |                 |                   |   |
| Frais divers                                     | 42 900€           |                 |                   |   |
| <b>Total</b>                                     | <b>1 240 000€</b> | <b>Total</b>    | <b>1 240 000€</b> |   |

Les simulations financières ont été faites sur la base d'un emprunt remboursable sur 25 ans au taux de 4,5 %.

Si obtention d'un montant minimum de subventions de 496 000€ (intégrant la participation du Budget principal), et si respect de l'enveloppe budgétaire estimée, le loyer mensuel HT/m<sup>2</sup> (hors charges) se situerait autour de 16€. Un montant supérieur au loyer de Tech Iroise (12€) et quasi équivalent à celui de l'hôtel d'entreprises de Mespaol à Saint-Renan (15€) mais où les surfaces de bureaux sont plus petites.

Dans le calcul du loyer, ont été pris en compte les coûts suivants : remboursement de l'emprunt, l'assurance du propriétaire, la taxe foncière, et diverses charges locatives (entretien des espaces communs, des espaces verts, maintenances diverses, redevance OM, ...).

A noter que les charges d'électricité, d'eau et de télécom seront prises en charge directement par les locataires.

- Calendrier prévisionnel :
- Restitution Phase DIAG + APS : Vendredi 28 Juin 2024 ;
- Présentation Phase DIAG + APS : Lundi 01 Juillet 2024 ;
- Restitution Phase APD : Lundi 16 septembre 2024 ;
- Dépôt du Permis de Construire : Semaine 41 ;
- Restitution Phase PRO : Semaine 46 (date à confirmer) ;
- Restitution DCE : Semaine 02 ;
- Consultation des entreprises : de mi-janvier à février 2025 ;
- Démarrage du chantier : mai 2024 ;
- Livraison de l'équipement : février 2026.

Lors de la réunion de restitution de l'APD, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'essayer de lancer la consultation des entreprises avant les vacances de Noël.

## **Délibération**

Considérant la présentation de l'avant-projet définitif (APD) du projet de réhabilitation de l'immeuble de la Pointe des Renards,

Il est proposé aux membres du Bureau de :

- Valider l'avant-projet définitif (APD) présenté ci-dessus et son plan de financement prévisionnel ;
- Autoriser le dépôt du permis de construire ;
- Autoriser le lancement de la consultation des entreprises ;
- Autoriser le Président à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **HABITAT**

|  |
|--|
| <b>BC2024_10_04 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET HABITAT JEUNES / OFFICE DE TOURISME A PLOUARZEL</b> |
|--|

### **Exposé**

La Communauté de communes du Pays d'Iroise poursuit son projet de réhabilitation de l'ancienne école des Saints-Anges, située rue des écoles à Plouarzel, qui a pour objectif de développer une offre de logements adaptée aux besoins des jeunes mais aussi d'aménager un local pour l'Office de tourisme communautaire.

Pour rappel, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée le 22 février 2024 avec Brest Métropole Habitat (BMH) afin de confier à cet organisme, spécialisé dans la production de logements sociaux, la responsabilité d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de ce projet.

L'équipe de maîtrise d'œuvre est composée des bureaux d'études suivants :

- Architecte : L'Atelier du Bourg Architecte ;
- BET thermique et fluides : ATIS ;
- BET Structure : SECOBA ;
- Économiste / OPC : CONEXE ;
- Paysagiste : Isabelle Nivez.

Désormais, il convient de présenter l'état d'avancement de ce projet qui est au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD). Les plans sont annexés à la présente délibération.

A ce stade du projet, le programme prévoit :

- la réalisation de 9 logements (6 T1, 2T1 bis et 1 T2) sur les niveaux R+1 et R+2 qui seront accessibles par un escalier extérieur intégré dans une verrière ;
- l'aménagement du local de l'Office de tourisme sur la partie rez-de-chaussée comprenant un espace d'accueil, des bureaux, des locaux techniques, une salle de réunion, un local stockage, des sanitaires (publics et privés) ;
- la construction d'une structure à l'arrière du bâtiment destinée à accueillir la salle de co-working/convivialité, la buanderie et l'abri pour les vélos ;
- l'aménagement d'espaces de stationnement : la partie devant le bâtiment sera réservée aux personnels et visiteurs de l'Office de tourisme. A l'arrière, au nord ouest du projet, des places de stationnement seront créées pour les locataires ;
- Un traitement paysager qualitatif des espaces extérieurs permettant une gestion durable et écologique.
- Coût prévisionnel des travaux :

Le descriptif des travaux est joint en annexe.

A ce stade du projet, le coût des travaux est chiffré à 1 352 075,70€ HT. Il se décompose comme suit :

| Estimation APS - V1 du 26/07/2024                 |        |                       |
|---|--------|-----------------------|
| Désignation des lots                              | %      | Estimation HT         |
| Lot N°01 Aménagements extérieurs - Espaces verts  | 6,64%  | 89 738,80 €           |
| Lot N°02 Gros œuvre                               | 26,39% | 356 840,00 €          |
| Lot N°03 Charpente bois - Bardage                 | 7,18%  | 97 100,00 €           |
| Lot N°04 Charpente métallique                     | 1,29%  | 17 400,00 €           |
| Lot N°05 Couverture                               | 4,77%  | 64 430,00 €           |
| Lot N°06 Menuiseries extérieures                  | 8,51%  | 115 100,00 €          |
| Lot N°07 Serrurerie                               | 2,47%  | 33 365,00 €           |
| Lot N°08 Cloisons - Doublages - Plafonds          | 9,95%  | 134 518,90 €          |
| Lot N°09 Menuiseries intérieures                  | 3,73%  | 50 475,00 €           |
| Lot N°10 Agencement                               | 0,15%  | 2 000,00 €            |
| Lot n°11 Enduit                                   | 4,50%  | 60 900,00 €           |
| Lot n°12 Peinture                                 | 3,29%  | 44 478,00 €           |
| Lot n°13 Revêtements de sol - Carrelage - Faïence | 5,04%  | 68 130,00 €           |
| Lot n°14 Chauffage - Ventilation - Plomberie      | 8,88%  | 120 000,00 €          |
| Lot n°15 Electricité                              | 7,22%  | 97 600,00 €           |
| <b>TOTAL HT ESTIMATION DES TRAVAUX</b>            |        | <b>1 352 075,70 €</b> |

A la signature de la convention de mandat avec BMH, le programme des travaux (intégrant les aménagements extérieurs), avait été évalué à 1 090 000,00€ HT, soit un écart de +262 075,70€.

A ce stade APD, le coût global du projet est chiffré à 1 636 369,60€ HT, soit un écart de +386 451,60€ avec l'estimation initiale (les frais de Moe avaient également été sous-évalués).

Il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de travailler sur des pistes d'économies mais la nature du programme (réhabilitation lourde), la structure et la configuration du bâti existant et les contraintes imposées par l'ABF ne permettent pas de dégager des pistes d'économies substantielles.

Néanmoins, il a été demandé d'étudier un autre scénario qui verrait à ne pas intégrer l'extension à l'arrière du bâtiment principal. Un espace buanderie serait alors recherché à l'intérieur du bâtiment et la commune pourrait être sollicitée pour la mise à disposition d'une salle ou d'un bureau afin de permettre à la structure gestionnaire d'accueillir les jeunes en rendez-vous.

- Plan de financement prévisionnel :



| Dépenses   | Montant HT           | Recettes                            | Montant              | Observations   |
|--|----------------------|-------------------------------------|----------------------|--|
| Frais liés au foncier                                  | 20 000,00€           | État                                | 250 000,00€          | Dossier DETR/DSIL à redéposer en 2025. Non retenu sur la programmation 2024. |
| Coût des travaux                                       | 1 402 075,70€        | Région                              | 150 000,00€          | Montant accordé programme « bien vivre partout en Bretagne »                 |
| Options proposées (agencement OT, photovoltaïque)      | 44 000,00€           | Département                         | 100 000,00€          | Montant sollicité programme « pacte Finistère »                              |
| Honoraires (dont frais de MOe et frais de gestion BMH) | 170 293,90€          | Autres (CAF, valorisation CEE, ...) | 50 000,00€           | Dossiers à déposer   |
| Provision pour imprévus                                | 50 000,00€           | Autofinancement                     | 1 136 369,60€*       |  |
| <b>Total</b>   | <b>1 686 369,60€</b> | <b>Total</b>                        | <b>1 686 369,60€</b> |  |

\* A la fin de l'opération, la Communauté de communes a vocation à vendre les logements à BMH selon une clé de répartition définie sur la base des superficies affectées à l'Office de Tourisme et à la partie logements.

BMH a ensuite prévu de conventionner avec l'association AILES 29 afin de lui confier la gestion locative de l'immeuble, notamment l'accueil et le suivi des jeunes hébergés. A noter qu'un protocole sera mis en place afin de définir les modalités d'entrées et de sorties en lien étroit avec la Communauté de communes et la commune.

Sur le volet financement de ce type d'opération, il convient d'avoir une vision globale des projets qui pourraient émerger sur l'ensemble du territoire. En effet, des réflexions sont en cours sur d'autres communes, en sachant que l'étude sur le logement des jeunes, réalisée en 2023 par l'URHAJ, avait estimé un potentiel de création de 50 logements fléchés pour des jeunes qu'ils soient alternants, saisonniers, jeunes actifs ou en insertion socio-professionnelle.

Dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du futur PLUI-H, la Communauté de communes entend mettre en place un dispositif de soutien spécifique à l'investissement afin de faciliter la mise en œuvre de ces opérations, dans une logique de complémentarité avec les autres financeurs (Etat, Région, Département, communes,...). La volonté de la Communauté de communes est de ne pas être sollicitée pour financer la partie fonctionnement des projets.

## Délibération

Considérant la présentation de l'avant-projet définitif (APD) du projet habitats jeunes / Office de Tourisme sur le site de l'ancienne école des Saints-Anges à Plouarzel,

Il est proposé aux membres du Bureau de :

- Valider l'avant-projet définitif (APD) présenté ci-dessus et son plan de financement prévisionnel ;
- Autoriser le Président à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **SERVICES A LA POPULATION**

### **PORT**

**BC2024\_10\_05 : RENOUELEMENT CONVENTION D'ENTRETIEN DES AIDES A LA NAVIGATION MARITIME, BALISAGE DU PORT DE L'ABER ILDUT**

#### **Exposé**

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise a signé le 20 avril 2014 deux conventions avec la Direction Inter-Régionale de la Mer Nord-Atlantique - Manche Ouest (DIRM-NAMO).

Elles prévoyaient la répartition et les modalités d'entretien des balises liées à l'aide à la navigation maritime du port de l'Aber Ildut. La première portait sur les deux feux beg ar Croas et Le Lieu, dont l'entretien était assuré par la subdivision des Phares et balises de Brest, pour le compte de la communauté. La seconde portait sur les balises Men Tassin, Cambarell et la balise Tribor (men C'Haro), à la charge de la communauté.

D'une durée de 10 ans, elles prévoyaient les modalités d'entretien et de suivi de chaque balise et feu, ainsi que les dispositions financières liées à l'entretien assuré par la subdivision des Phares et Balises de Brest pour le compte de la communauté, gestionnaire du port de l'Aber Ildut.

Ces deux conventions ont pris fin le 19 avril 2024.

La DIRM-NAMO sollicite la communauté aux fins de renouvellement des conventions et propose la rédaction d'une seule convention intégrant l'ensemble des feux et balises.

Une évolution juridique est intervenue depuis 2014 avec l'introduction d'éléments nouveaux au travers du décret N° 2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime.

Ce décret dispose que les aides à la navigation maritime sont classées en deux catégories :

- les établissements de signalisation maritime « ESM » qui sécurisent de manière permanente la navigation sur un axe de trafic bien identifié, à l'écart des dangers, ou marquent les principaux dangers au voisinage des côtes ;
- les aides à la navigation de complément « ANC » qui répondent aux besoins connexes des usagers de la mer, notamment en matière de balisage lié à des fonctions de police, de signalement des activités ayant fait l'objet d'autorisation d'occupation du domaine public maritime, de protection d'appareils de mesure, d'aide à la manœuvre et à l'accostage, ou du balisage occasionnel saisonnier, qui complètent le balisage permanent assuré par les ESM.

Dans la précédente convention, une disposition financière concernait la balise de Beg Ar Croas, et engageait la communauté au versement d'une participation à l'entretien de la balise, réalisé par la subdivision des Phares et balises de Brest.

Au regard de l'ensemble du balisage existant, le décret N° 2017-1653 du 30 novembre 2017 amène à considérer le feu de Beg Ar Croas comme un ESM, donc à la charge technique et financière de l'État.

Le nouveau projet de convention soumis à la communauté ne comporte donc plus de dispositions financières.

Les autres feux, d'ordre secondaire ou situés dans l'enceinte portuaire sont considérés comme des ANC, et donc à la charge de la communauté.

Il est ajouté des précisions sur les modalités techniques attendues de la part de la CCPI concernant la disponibilité du balisage (ex 950 jours sur 1000 en cas d'avaries ou de travaux).

Cette convention est à nouveau proposée pour une durée de 10 ans.

### **Délibération**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret N° 2017-163 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du port de l'Aber Ildut en date du 04/07/2024,

Considérant l'importance de maintenir en état de fonctionnement l'ensemble des aides maritimes à la navigation à l'entrée du port de l'Aber Ildut ;

Considérant la nécessité de déterminer les responsabilités relatives à chaque partie dans l'entretien et le suivi des balises et feu de signalisation du port de l'Aber Ildut ;

Il est proposé de :

- valider la convention entre la DIRM-NAMO et la Communauté de communes du Pays d'Iroise,
- autoriser le Président à signer la convention.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ***OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS***

***DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE***

|  |
|--|
| <b>BC2024_10_06 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC BREST METROPOLE HABITAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGE</b> |
|--|

### **Exposé**

La loi Agec Antigaspillage pour une économie circulaire en vigueur depuis le 1er janvier 2024 demande aux collectivités la mise en place de solutions de tri et valorisation des biodéchets.

C'est dans ce cadre que Pays d'Iroise Communauté porte son effort vers les particuliers en habitat individuel par des composteurs à prix aidé et développe le compostage collectif en pied d'immeuble, en partenariat avec l'Association Vert le Jardin (depuis juin 2024) sur les quatre communes qui regroupent 75 % de l'habitat collectif du territoire. Ce plan d'action est soutenu par le Fonds vert. Les objectifs annuels sont l'installation de 1500 composteurs individuels (1000 distribués au 5 août 2024) et 55 composteurs collectifs.

Dans le cadre d'échanges du service déchets de la communauté avec Brest Métropole Habitat, ce projet de compostage collectif en pied d'immeuble a été abordé précocement, faisant émerger un besoin de cadrage de part et d'autre, pour définir les protocoles de mise en œuvre et les rôles des parties prenantes.

La démarche démarre par des échanges avec les bailleurs, gestionnaires d'immeubles et syndic de copropriété et s'accompagne de visites sur sites, pour étudier la faisabilité du projet, et définir le plan d'actions : étude de faisabilité technique, choix de l'emplacement, plan de communication et réunion d'informations des résidents, programme d'installation et de suivi.

La convention cadre de partenariat pour la mise en place d'un site de compostage partagé en pied d'immeuble définit les modalités de choix concerté de l'emplacement des composteurs, la nature des biodéchets compostables et les équipements choisis, ainsi que leur maintenance.

Cette convention définit les engagements des parties :

- Pays d'Iroise Communauté et/ou son prestataire Vert le Jardin,
- Brest Métropole Habitat (et par extension tout bailleur social, gestionnaire ou syndic de copropriété).

Un premier site sera installé fin septembre sur la cité Saint Stanislas BMH. Six sites sont en étude de faisabilité avec Oceanic Immobilier. Avec Barraine Immobilier et Aste Immobilier, des réunions ont été programmées en septembre pour présenter le compostage collectif et la démarche.

Au fur et à mesure de l'avancement des études, des échanges avec les communes sont prévus pour étudier les possibilités d'approvisionnement de ces sites en broyat pour l'apport en structurant.

## **Délibération**

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Déchets du 11 juin 2024 relatif au démarrage du partenariat avec Vert le Jardin pour la mise en place et le développement des sites de compostage en pied d'immeuble,

Considérant la stratégie et le plan de déploiement des sites de compostage partagé en pied d'immeuble sur le territoire de Pays d'Iroise Communauté,

Il est proposé d'autoriser le Président de Pays d'Iroise Communauté à signer la convention cadre avec Brest métropole habitat et avec tout autre bailleur social, gestionnaire de résidence et syndic de copropriété.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**BC2024\_10\_08 : PROGRAMME D'ÉVEIL À L'ENVIRONNEMENT 2024-2025 - ÉVALUATION ET CHARTE**

**Exposé**

Pays d'Iroise Communauté porte un programme d'éveil à l'environnement auprès des établissements scolaires depuis 1999 grâce à un partenariat avec des acteurs et structures compétentes dans le domaine de l'éducation à l'environnement.

Les objectifs de ce programme, issu de la charte de l'environnement approuvée par le conseil communautaire il y a 25 ans, restent les mêmes à savoir inscrire l'éducation à l'environnement dans une perspective de développement durable (environnement, économie, éthique/ social). Ce programme est composé d'au moins 3 séances encadrées par des associations spécialisées et conventionnées avec la CCPI.

Le dernier programme a été renouvelé pour la période 2022/2025 (échéance juin 2025).

Les intervenants sont évalués chaque année par l'envoi d'une fiche d'évaluation aux enseignants dont les classes ont bénéficié d'animations scolaires. Les partenaires sont destinataires des fiches d'évaluation remplies par les enseignants. Le modèle de fiche et la synthèse des évaluations pour le dernier programme (2023-2024) sont présentés en séance au bureau communautaire.

Concernant cette évaluation et précisément le programme Watty, il a été demandé aux formateurs de rectifier le contenu de leur séance, compte tenu d'un retour très mitigé des enseignants.

Pour compléter le dispositif, il est proposé aux élus communautaires de valider un projet de charte. Cette charte a pour but de préciser les principes généraux de la politique d'éveil à l'environnement porté par Pays d'Iroise Communauté et les devoirs de chacun des partenaires dans le cadre de ce programme (neutralité, discrétion professionnelle, etc.).

Cette charte sera soumise à la signature de tout partenaire contractualisant avec Pays d'Iroise Communauté.

**Délibération**

Il est proposé au bureau communautaire de valider le projet de charte pour le programme d'éveil à l'environnement de Pays d'Iroise Communauté.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

***ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU***

**BC2024\_10\_09 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FDGDON DANS LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

**Exposé**

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise est engagée dans la lutte contre le frelon asiatique depuis 2015 avec l'organisation et la prise en charge de la destruction des nids. Face au constat de la forte augmentation du nombre de nids détruit lors des années 2022 et 2023, les référents communaux souhaitent que la mise en place du piégeage de printemps soit étudiée avec les apiculteurs du territoire.

Compte-tenu des doutes sur l'efficacité de cette mesure et de son impact potentiel sur la biodiversité, il semble nécessaire de se faire accompagner par la FDGDON (fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles) du Finistère. La lutte contre le frelon asiatique doit s'inscrire dans le plan national d'action de lutte contre le frelon asiatique porté par la FREDON France et le GDS France.

Cet accompagnement peut se faire dans le cadre de la convention de soutien technique à la lutte collective contre les frelons asiatiques que propose la FDGDON. Cette convention comprend l'information et la formation des référents locaux, le conseil, la fourniture des supports de communication. Le montant de cet accompagnement s'élève à 1000 euros pour l'année 2024.

### **Délibération**

Il est proposé au bureau communautaire de :

- se prononcer pour la passation d'une convention de soutien technique avec la FDGDON du Finistère pour un montant forfaitaire de 1 000 €,
- autoriser le Président à signer la convention.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

|  |
|--|
| <b>BC2024_10_10 : CONVENTION DE MANDAT KERGUEREZ</b> |
|--|

### **Exposé**

La commune de Ploudalmézeau a sollicité les compétences de Pays d'Iroise Communauté dans le cadre de la restauration d'un ouvrage routier de franchissement de cours d'eau. L'ouvrage est positionné sur le cours d'eau du Kouer ar Frou, situé dans la masse d'eau du même nom. L'ouvrage en question n'est pas inscrit dans le Contrat de Territoire Unique (CTU), mais celui-ci a bien un impact sur le fonctionnement hydromorphologique et sur la continuité écologique du cours d'eau.

Aussi, il est donc proposé de mobiliser la compétence GEMAPI et d'appliquer la note de cadrage relative aux ouvrages hors CTU.

Le portage de l'opération sera donc assuré par Pays d'Iroise Communauté, maître d'ouvrage délégué de l'opération selon les modalités suivantes :

- Pour l'ensemble de l'opération, Pays d'Iroise assure la maîtrise d'ouvrage et finance la totalité des dépenses dans le cadre d'un compte de tiers.
- Pour les travaux ne relevant pas des milieux aquatiques, soit notamment l'équipement de sécurité, la réfection de la voirie, la signalétique, le mandant rembourse le mandataire de la totalité des coûts afférents.
- Pour les travaux relevant des milieux aquatiques, soit : l'ouvrage et les travaux liés à sa mise en place, fondation, terrassement, le mandant rembourse 50 % de leurs coûts (après déduction des subventions perçues) au mandataire avec un minimum de reste à charge de 20 % sous réserve de respecter le plafond de dépenses éligibles fixé à 50 000 € HT.

Conformément à toute opération de mandat, celle-ci figurera pour le volet comptable pour la communauté dans le cadre d'un compte de tiers. Les dépenses et recettes seront donc retracées intégralement dans le budget communal.

La convention de mandat jointe en annexe précise le dispositif.  
À noter qu'à ce stade, l'estimation du projet est fixée à 150 000 € HT.

### **Délibération**

Vu la délibération BC2023\_06\_14 Note d'orientation sur l'éligibilité des dossiers GEMA et les modalités de financement,  
Vu la convention de mandat jointe en annexe,

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2024,

Il est proposé au bureau communautaire de :

- approuver la passation d'une convention de mandat tel que défini en annexe,
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mandat ci-jointe et d'en assurer son exécution.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **EAU**

**BC2024\_10\_11 : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE FACTURATION ET DE GESTION CLIENTELE POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES - A24-08**

### **Exposé**

Pays d'Iroise Communauté a décidé de relancer un marché public ayant pour objet l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de facturation et de gestion clientèle pour le service d'eau potable et d'eaux usées.

A partir de 2018 et jusqu'à 2024 un travail en toute collaboration avec INCOM a été mis en place pour développer plusieurs modules métier à savoir :

- Élargissement de la base clientèles eau potable et eaux usées en intégrant les secteurs de

- Milizac- Guipronvel et Lampaul-Ploudalmézeau,
- Mise en place des modules « SpancGest » et « ActivTech Spanc » permettant le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de Pays d'Iroise Communauté,
- Mise en place des modules « Dialog », « Planning » et « Devis, factures Travaux » pour permettre la réalisation des devis de branchements d'eau potable et d'eaux usées,
- Mise en place du module « Cisa » permettant le contrôle des branchements d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de Pays d'Iroise Communauté, excepté le secteur de Ploudalmézeau,
- Mise en place du module « Business Object » pour permettre de réaliser différentes requêtes essentielles pour l'élaboration des rapports publics sur la qualité de service,
- Mise en place du module « Mémorisation » sur Anémone pour les demandes d'abonnement et de fin d'abonnement, permettant d'enregistrer toutes les données nécessaires pour une future mutation. Ces données sont ensuite automatiquement reprises pour mettre à jour le changement d'abonnements sans ressaisie, permettant ainsi un gain de temps,
- Mise en place des modules « ActivTech Relève » permettant de réaliser la relève des compteurs d'eau potable directement sur tablette,
- Mise en place des modules « ActivTech Interventions » permettant de réaliser les interventions clientèles directement sur tablette,

Dans le cadre de ce marché, les prestations attendues portent sur :

- La continuité de l'utilisation des différentes applications,
- Une reprise d'abonnés d'eau potable et d'eaux usées sur le secteur de Ploudalmézeau,
- Améliorer l'interopérabilité de sa base de gestion clientèle avec le système SIG de Pays d'Iroise Communauté au gré de ses besoins en faisant évoluer les vues Oracles,
- L'amélioration de certains process en lien avec l'utilisation actuelle de l'application (dossiers Dialog, etc...),
- La mise en place de complément de fonctionnalités ou de modules pour répondre à denouveaux besoins (ou à des besoins initiaux non couverts).

Ce marché n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence. Étant donné le niveau d'interconnexion opéré et les investissements en temps et en argent réalisés, une mise en concurrence représenterait un coût très important pour la communauté. Toutefois, dans un souci d'une bonne gestion des deniers publics, les prix du prestataire ont été cadrés via un bordereau des prix unitaires et un détail quantitatif estimatif. Cet accord cadre à bons de commande prévoit un certain nombre de prestations restant encore au stade de l'arbitrage. En effet, des réflexions sont en cours afin de limiter la dépendance à ce logiciel et à ce prestataire. Des évolutions en open source, en lien avec la base de données SIG, sont en réflexion à cet effet. La stratégie serait de basculer progressivement des modules (par exemple d'interventions, etc) vers des solutions développées en interne ou par défaut par d'autres prestataires, eu égard au coût du prestataire INCOM.

Il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé par le Bureau communautaire :

- A conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société INCOM pour un montant maximum de 290 000 € HT sur quatre ans,
- A signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

## **Délibération**

Vu le code de la commande publique,



Considérant que le marché public ayant pour objet l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de facturation et de gestion clientèle pour le service d'eau potable et d'eaux usées est nécessaire à la Communauté de communes ;

Il est proposé de :

- autoriser le Président à conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société INCOM pour un montant maximum de 290 000 € HT sur quatre ans,
- autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**BC2024\_10\_12 : DEMANDES DE SUBVENTION - PROJETS STRUCTURANTS EN EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Exposé**

Le Département, par le biais d'une mise à disposition d'une enveloppe financière (2025-2026), souhaite accompagner les projets importants des communes et EPCI en cohérence avec les priorités départementales.

Une enveloppe par EPCI est ainsi répartie à chaque programmation du volet 2 entre les communes et leurs groupements (EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux, CCAS, CIAS). Il s'agit de projets en investissement et/ou en fonctionnement qui concourent au développement équilibré et à la transition du territoire, et qui sont structurants pour le bassin de vie.

Si une collectivité présente plusieurs dossiers, ils devront être classés par ordre de priorité.

Dans le cadre de ces demandes de subvention, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise présente, ce jour, les dossiers structurants susceptibles d'être retenus par l'assemblée délibérante :

- **1) Restructuration de la station d'épuration du système d'assainissement collectif de Kervoulou situé à Plouarzel :**
  - Construction d'une nouvelle station d'épuration sera de type "boues activées à aération prolongée" (permet la dégradation de la pollution carbonée et azotée) de 9 500 Eq-hab

Plouarzel dispose d'un système d'épuration composé d'un réseau qui dessert les communes de Plouarzel et Lampaul-Plouarzel.

Le réseau est constitué d'environ 47,30 km de canalisations gravitaires et 12,38 km en refoulement, entièrement séparatif. Le système d'assainissement collectif comporte 21 postes de refoulement.

Les effluents sont traités par une station d'épuration située au lieu-dit Kervoulou, au Nord de la commune de Plouarzel.

Cette station d'épuration a une capacité de 4 700 Eq-hab actuellement.

La station d'épuration de Plouarzel a une autorisation de rejet par arrêté préfectoral du 22 avril 2014 modifiée le 9 janvier 2015.

En amont de la décision de restructuration de la station d'épuration, le diagnostic des réseaux a été réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement collectif initié en 2019 et finalisé fin 2022. Le programme de travaux (PPI) proposé dans l'étude de schéma directeur d'assainissement est en œuvre depuis début 2023. Ce sont les résultats issus du diagnostic qui sont pris en compte dans la présente étude afin d'établir un dimensionnement cohérent, basé sur un état initial réaliste.

Les engagements de la communauté de communes de Pays d'Iroise pour restructurer cette station d'épuration émane de la volonté de répondre à l'augmentation de population sur le territoire (PLUiH en cours) et de raccorder deux communes périphériques : Brélès dont l'assainissement collectif de faible capacité inférieure à 200 Eh est obsolète et subit d'importants dysfonctionnements, et la commune de Plourin non desservie par l'assainissement collectif public (création d'un réseau).



- **2) Construction d'un nouveau château d'eau potable de capacité d'environ 1 000 m<sup>3</sup> pour alimenter la ville de Saint-Renan :**

Le présent projet a pour but le remplacement du château d'eau de 300 m<sup>3</sup> de Saint-Renan par un nouveau château d'eau d'environ 1 000 m<sup>3</sup> permettant de garantir une autonomie de distribution d'eau potable de plus de 15 heures (jour de distribution moyen avec les prévisions de 2040).

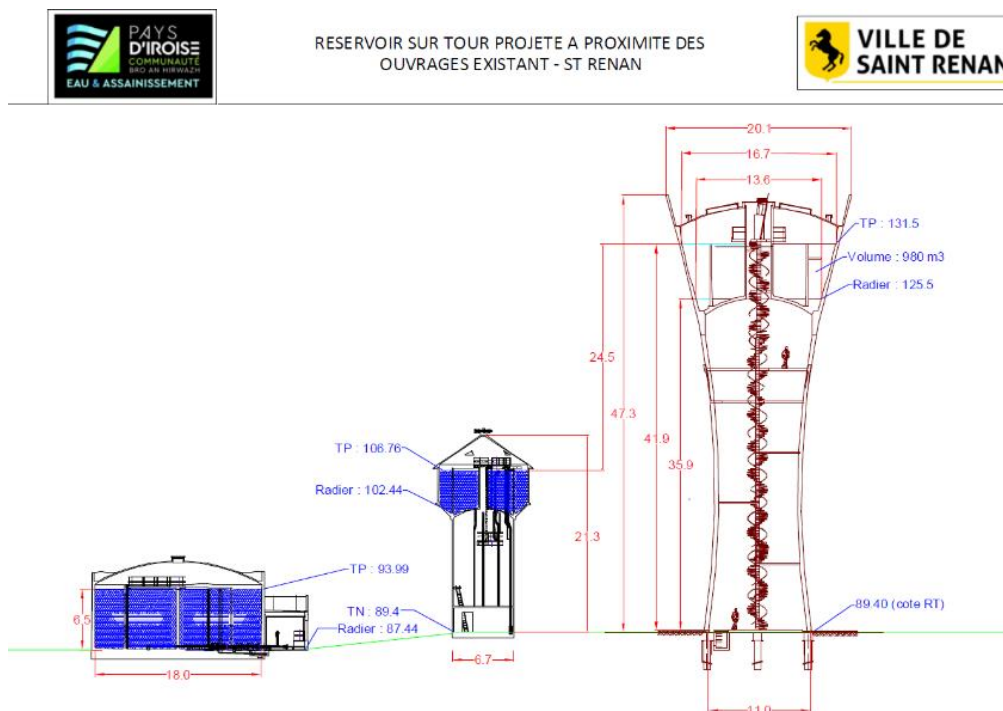
Ce projet a été étudié à l'échelle du territoire de la Communauté des Communes du Pays d'Iroise (CCPI) afin d'anticiper et d'optimiser l'utilisation de la ressource disponible sur le territoire et de prendre en compte les échanges existants et projetés avec les collectivités voisines.

La nécessité d'installer 3 surpressions distinctes en sortie du nouveau réservoir, si celui-ci est de configuration semi-enterrée a invité Pays d'Iroise Communauté à se pencher sur l'intérêt d'un ouvrage sur tour (château d'eau). Le surcoût d'investissement pour la construction d'un tel château d'eau est conséquent.

Néanmoins, l'ouvrage permet de s'affranchir des coûts de fonctionnement quotidiens : notamment l'électricité dont le prix a fortement augmenté ces dernières années ainsi que les coûts d'entretien d'un groupe électrogène (un fonctionnement pendant 2h tous les mois est conseillé pour un secours fiable). En termes de développement durable, la construction d'un château d'eau au lieu d'un réservoir semi-enterré permet d'éviter la consommation d'énergie électrique (surpressions), de fioul et d'huile (groupe électrogène) pendant toute la durée de vie de l'ouvrage.

Le réservoir surélevé doit permettre de s'affranchir complètement de l'usage de surpression pour la distribution de l'eau sur Saint-Renan.

Il en ressort un bénéfice important de 900 000 € HT pour la solution ouvrage sur tour après 50 ans d'exploitation.



- **3) Raccordement du système de collecte des eaux usées de la commune de Brélès sur le système d'assainissement collectif de Kervoulou**

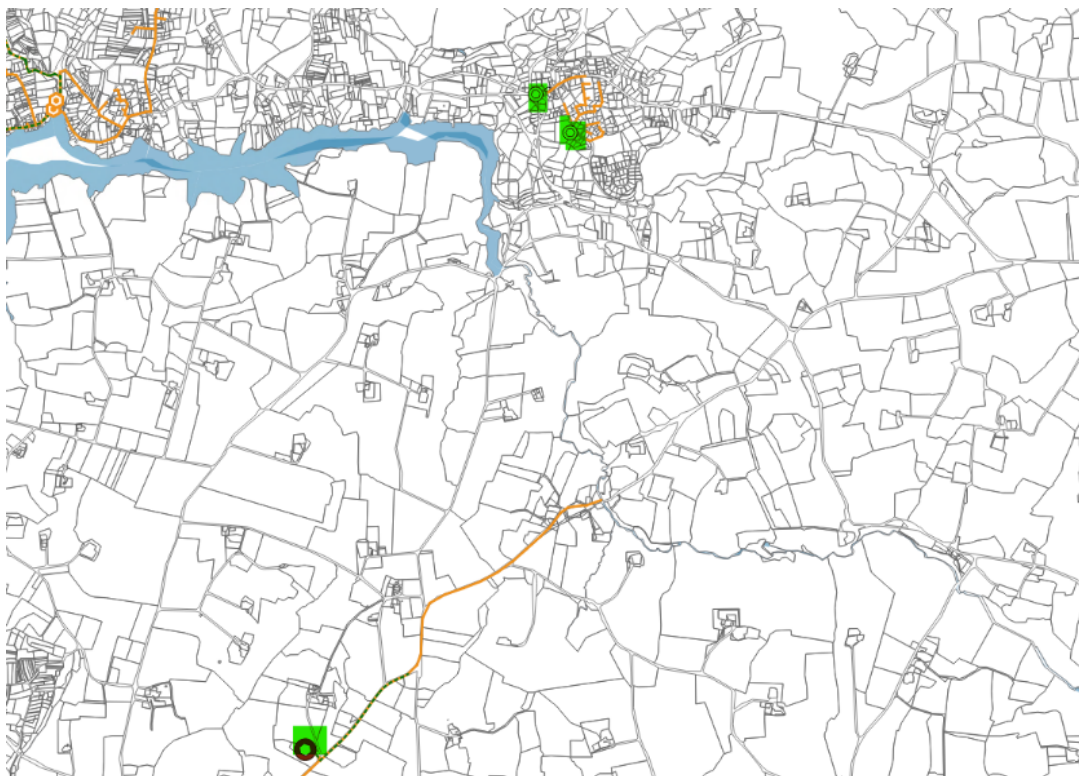
Dans le cadre de l'extension du système d'assainissement collectif de Kervoulou, Pays d'Iroise Communauté a le projet de raccorder le système de collecte d'assainissement collectif existant de Brélès (environ 50 branchements au total) au système d'assainissement de Kervoulou à Plouarzel.

Actuellement sont présents sur la commune de Brélès deux systèmes d'assainissement collectif. L'un des deux systèmes est défaillant et ne joue plus son rôle d'épuration. Celui-ci entraîne en période hivernale une rotation de camion de pompage très régulière et coûteuse pour Pays d'Iroise Communauté.

L'objectif des travaux est donc d'acheminer le réseau de collecte existant vers un unique poste de relevage pour permettre le transfert des eaux usées vers le système de traitement de Kervoulou, système de traitement qui dans son projet de restructuration a intégré le raccordement de la commune de Brélès ainsi que de Plourin pour son dimensionnement.

A terme, le poste de relevage devra prendre en compte l'ensemble des branchements des commune de Brélès et Plourin. Il est précisé qu'une étude de zonage est en cours de réalisation, celle-ci devrait permettre d'identifier les extensions de réseau d'eaux usées nécessaires dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif.

Le poste de transfert des eaux usées sera équipé d'une bache de stockage pour retenir les effluents durant 2 heures.



### **Les plannings prévisionnels des travaux présentés :**

#### **Restructuration de la station d'épuration du système d'assainissement collectif de Kervoulou situé à Plouarzel**

L'échéancier des travaux réalisé est le suivant :

- Date de notification de l'entreprise : avant fin d'année 2024,
- Date de démarrage conception station : premier trimestre 2025,
- Date de démarrage travaux : dernier trimestre 2025,
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : dernier trimestre 2026.

#### **Construction d'un nouveau château d'eau potable de capacité d'environ 1 000 m<sup>3</sup> pour alimenter la ville de Saint-Renan**

L'échéancier des travaux réalisé est le suivant :

- Date de notification de l'entreprise : premier trimestre 2025,
- Date de démarrage des travaux : troisième trimestre 2025,
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : dernier trimestre 2026.

#### **Raccordement du système de collecte des eaux usées de la commune de Brélès sur le système d'assainissement collectif de Kervoulou**

L'échéancier des travaux réalisé est le suivant :

- Date de notification de l'entreprise : troisième trimestre 2025,
- Date de démarrage des travaux : quatrième trimestre 2025,
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : troisième trimestre 2026.

## Les plans de financement :

**Restructuration de la station d'épuration du système d'assainissement collectif de Kervoulou situé à Plouarzel :**

| TRAVAUX  |                            |
|--|----------------------------|
| <i>Marché travaux (En cours de consultation - M23-92)</i>                                      | <b>3 400 000,00 € H.T.</b> |
| <i>Maitrise d'Œuvre + modélisation rejet</i>   | <b>100 000,00 € H.T.</b>   |
| <i>Levé topo / Geotechnique</i>  | <b>50 000,00 € H.T.</b>    |
| <i>Mission SPS</i>   | <b>40 000,00 € H.T.</b>    |
| <i>Imprévu</i>   | <b>359 000,00 € H.T.</b>   |
| <i>Frais annexes (EDF, Eau, Analyses, Publicité, frais divers, parution, reprographie....)</i> | <b>5 000,00 € H.T.</b>     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>3 954 000,00 € H.T.</b> |

|                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| TVA                       | 790 800,00 €                 |
| <b>TOTAL DEPENSES TTC</b> | <b>4 744 800,00 € T.T.C.</b> |

| PLAN DE FINANCEMENT  |              |                            |
|--|--------------|----------------------------|
| <i>Organismes sollicités ou susceptibles d'être sollicités</i> | <i>Taux</i>  |                            |
| DETR   | 10%          | 395 400,00 € H.T.          |
| Agence de l'eau Loire Bretagne                                 | 30%          | 1 186 200,00 € H.T.        |
| Département  | 30%          | 1 186 200,00 € H.T.        |
| <b>TOTAL PREVISIONNEL SUBVENTIONS</b>                          | <b>70,0%</b> | <b>2 767 800,00 € H.T.</b> |
| <b>Charge prévisionnelle pour la Collectivité</b>              | <b>30,0%</b> | <b>1 186 200,00 € H.T.</b> |

**Construction d'un nouveau château d'eau potable de capacité d'environ 1 000 m<sup>3</sup> pour alimenter la ville de Saint-Renan :**

| TRAVAUX  |                            |
|--|----------------------------|
| <i>Marché travaux (En cours de consultation - M23-92)</i>                                      | <b>3 400 000,00 € H.T.</b> |
| <i>Maitrise d'Œuvre</i>  | <b>100 000,00 € H.T.</b>   |
| <i>Levé topo / Geotechnique</i>  | <b>40 000,00 € H.T.</b>    |
| <i>Mission SPS</i>   | <b>20 000,00 € H.T.</b>    |
| <i>Imprévu</i>   | <b>356 000,00 € H.T.</b>   |
| <i>Frais annexes (EDF, Eau, Analyses, Publicité, frais divers, parution, reprographie....)</i> | <b>5 000,00 € H.T.</b>     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>3 921 000,00 € H.T.</b> |

|                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| TVA                       | 784 200,00 €                 |
| <b>TOTAL DEPENSES TTC</b> | <b>4 705 200,00 € T.T.C.</b> |

| PLAN DE FINANCEMENT  |              |                            |
|--|--------------|----------------------------|
| <i>Organismes sollicités ou susceptibles d'être sollicités</i> | <i>Taux</i>  |                            |
| DETR   | 10%          | 392 100,00 € H.T.          |
| Agence de l'eau Loire Bretagne                                 | 30%          | 1 176 300,00 € H.T.        |
| Département  | 30%          | 1 176 300,00 € H.T.        |
| <b>TOTAL PREVISIONNEL SUBVENTIONS</b>                          | <b>70,0%</b> | <b>2 744 700,00 € H.T.</b> |
| <b>Charge prévisionnelle pour la Collectivité</b>              | <b>30,0%</b> | <b>1 176 300,00 € H.T.</b> |

**Raccordement du système de collecte des eaux usées de la commune de Brèlès sur le système d'assainissement collectif de Kervoulou :**

| <b>TRAVAUX</b>  |                            |
|---|----------------------------|
| <i>Marché travaux (En cours de consultation - M23-92)</i>                                     | <b>850 000,00 € H.T.</b>   |
| <i>Maitrise d'Œuvre</i>   | <b>40 000,00 € H.T.</b>    |
| <i>Levé topo / Geotechnique</i>   | <b>25 000,00 € H.T.</b>    |
| <i>Mission SPS</i>  | <b>5 000,00 € H.T.</b>     |
| <i>Imprévu</i>  | <b>92 000,00 € H.T.</b>    |
| <i>Frais annexes (EDF, Eau, Analyses, Publicité, frais divers, parution, reprographie...)</i> | <b>5 000,00 € H.T.</b>     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 017 000,00 € H.T.</b> |

|                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| <b>TVA</b>                | <b>203 400,00 €</b>          |
| <b>TOTAL DEPENSES TTC</b> | <b>1 220 400,00 € T.T.C.</b> |

| <b>PLAN DE FINANCEMENT</b>                                     |              |                          |
|--|--------------|--------------------------|
| <i>Organismes sollicités ou susceptibles d'être sollicités</i> | <i>Taux</i>  |                          |
| DETR   | 10%          | <b>101 700,00 € H.T.</b> |
| Agence de l'eau Loire Bretagne                                 | 30%          | <b>305 100,00 € H.T.</b> |
| Département  | 30%          | <b>305 100,00 € H.T.</b> |
| <b>TOTAL PREVISIONNEL SUBVENTIONS</b>                          | <b>70,0%</b> | <b>711 900,00 € H.T.</b> |
| <b>Charge prévisionnelle pour la Collectivité</b>              | <b>30,0%</b> | <b>305 100,00 € H.T.</b> |

**Délibération**

Vu l'approbation du schéma directeur de l'eau et de l'assainissement,  
Vu l'avis favorable des conseils d'exploitation eau et assainissement des 5 mai et 6 juin 2024,

Considérant l'importance de mener à bien ces projets structurants :

Il est proposé au bureau communautaire de :

- valider la poursuite de ces projets,
- approuver les plans de financement exposés ci-dessus,
- autoriser le Président à solliciter une subvention au Conseil Départemental du Finistère au titre du Pacte Finistère 2030,
- solliciter des financements auprès de tout autre financeur potentiel dont le l'agence de l'eau, la Région, l'Europe.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**INGENIERIE TERRITORIALE**

**BC2024\_10\_13 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PORSPODER - STATIONNEMENT VELO**

**Exposé**

Depuis 2014, le fonds de concours relatif à la mise en œuvre des cheminements doux s'adresse aux communes. Il encourage le développement des infrastructures dédiées aux modes actifs notamment par le biais du volet stationnement. Ainsi, les communes du territoire dotées d'un schéma communal vélo identifiant des pôles générateurs de flux, peuvent bénéficier d'une aide communautaire de 50 % pour la fourniture et la pose d'équipements.

Les dispositifs éligibles concernent les stationnements de type « arceaux vélo » y compris ceux couverts et/ou sécurisés jusqu'à six places.

La commune de Porspoder a approuvé, par délibération du conseil municipal, son schéma communal vélo le 04 décembre 2023. Le document cadre identifie spécifiquement vingt-six sites à équiper par des dispositifs de courte, moyenne ou longue durée. Le montant global de l'investissement lié au stationnement vélo sur la commune est estimé à 31 488,60 € HT.

Pour l'année 2024, la commune de Porspoder engage des dépenses d'équipement relatives à :

- Un abri couvert pour 10 places de stationnement, secteur salle et courts de tennis, rue du Lehou.
- Un abri couvert pour 12 places de stationnement, secteur école/garderie, rue du Spernoc.
- Un abri couvert pour 10 places de stationnement, secteur médiathèque, rue du Cosquer.
- 23 supports vélo en bois pour 46 places de stationnement, différents secteurs côtiers et plages.

Ces aménagements sont éligibles aux aides de la Communauté.

Pour la mise en œuvre du stationnement couvert, la commune bénéficie d'une subvention de 40 % du Conseil Départemental du Finistère et de 40 % du Programme Alvéole + Certificat d'Economies d'Energie (CEE) porté par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) et Rozo.

Le montant total de l'opération est de 31 488,60 € HT.

L'aide communautaire s'élève à 13 034,44 €.

Les montants et taux d'aide sont présentés ci-dessous :

|                                 | <b>Stationnement non couvert (23 supports)</b> |
|---------------------------------|--|
| CCPI (50 %)                     | 2 195,00 €                                     |
| Autofinancement communal (50 %) | 2 195,00 €                                     |
| <b>Total</b>                    | <b>4 390,00 €* </b>                            |

|                                 | <b>Stationnement couvert (3 abris)</b> |
|---------------------------------|--|
| CEE Alvéole (40 %)              | 10 839,44 €                            |
| CCPI (40 %)                     | 10 839,44 €                            |
| Autofinancement communal (20 %) | 5 419,72 €                             |
| <b>Total</b>                    | <b>27 098,60 €* </b>                   |

## **Délibération**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 mars 2014 approuvant le schéma directeur des cheminements doux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 relative au fonds de concours des cheminements doux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023 relative au fonds de concours des cheminements doux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Porspoder du 04 décembre 2023 approuvant le schéma communal vélo ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Porspoder du 04 décembre 2023 autorisant le maire à demander une subvention communautaire au titre du schéma communal vélo ;

Il est proposé d'attribuer à la commune de Porspoder un fonds de concours de 13 034,44 € pour la fourniture et la pose d'équipements de stationnement vélo sur son territoire.

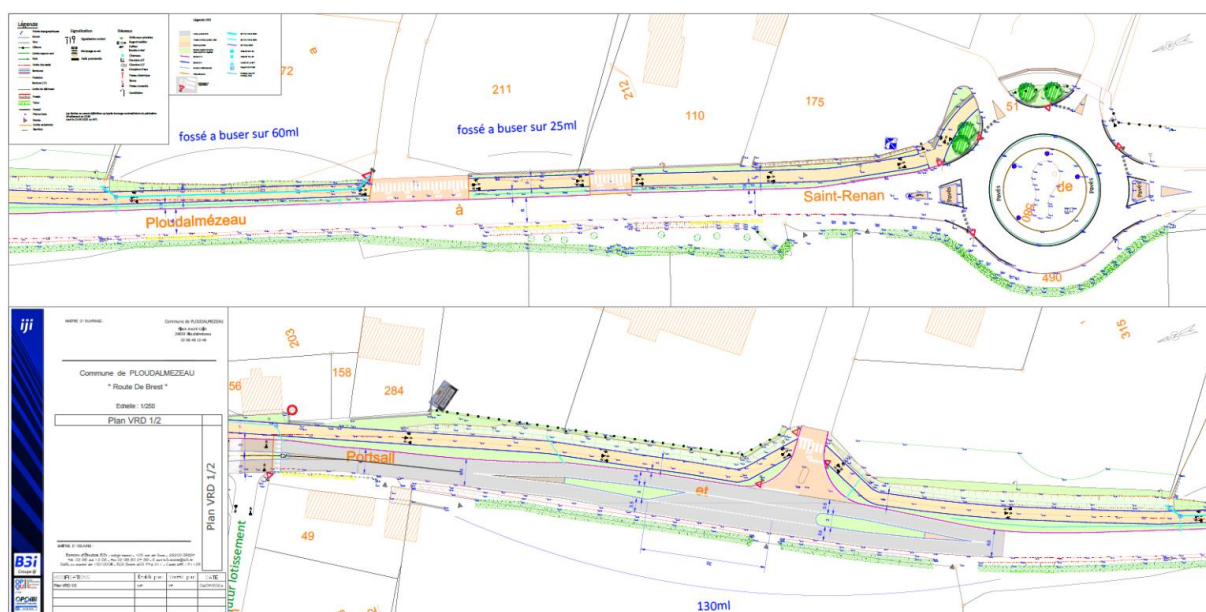
**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**BC2024\_10\_14 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOUDALMEZEAU - CHEMINEMENTS DOUX - ROUTE DE BREST**

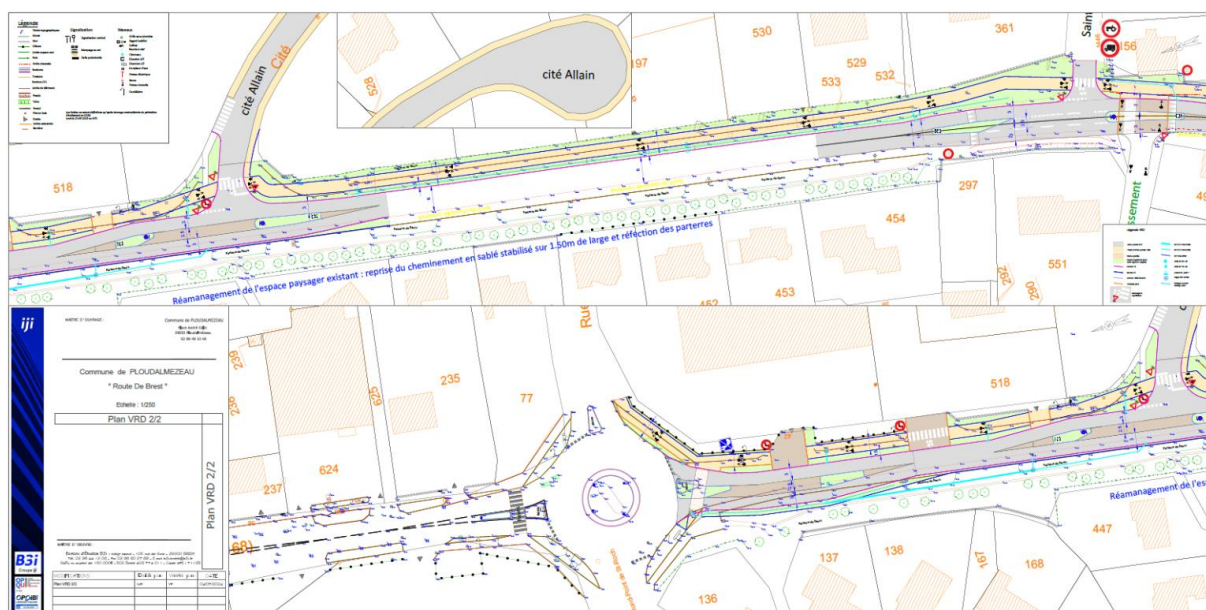
**Exposé**

La commune de Ploudalmézeau sollicite l'aide de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle en agglomération. Le projet est situé route de Brest, sur le domaine public routier départemental (RD168).

La maîtrise d'ouvrage est portée par la commune de Ploudalmézeau dans le cadre d'une opération de renouvellement de la voirie intégrant la sécurisation des déplacements actifs sur une distance de 800 mètres d'une part et la construction d'aménagements de sécurité sur la voirie d'autre part.







L'aménagement cyclable d'une largeur minimale de 3 mètres à vocation à desservir la zone d'activités et les quartiers de Saint-Roch depuis le centre-ville. La section est identifiée dans le schéma vélo communal adopté par le conseil municipal de Ploudalmézeau le 05 juillet 2021.

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise le 08 novembre 2023, le projet peut bénéficier d'une aide communautaire à hauteur de 20 % du montant hors taxe de l'opération plafonnée à 200 €/ml.

Le coût de l'opération est de 698 658,09 € HT.

Le coût de construction de la piste cyclable est de 283 323,59 € HT.

L'assiette des dépenses éligibles est de 160 000,00 € HT.

L'aide communautaire est plafonnée à 32 000,00 €.

## Délibération

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution d'une aide communautaire de 32 000,00 € à la commune de Ploudalmézeau pour la construction d'une piste cyclable route de Brest.

## **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**BC2024\_10\_15 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOUMOGUER - VOIRIE COMMUNAUTAIRE - LANFEUST**

## Exposé

Par délibération du 17/12/2014, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a adopté la modification des statuts portant sur l'intégration dans le réseau de voirie communautaire des axes structurants de son territoire.

Sur le territoire de la commune de Ploumoguier/Le Conquet, la route de la Presqu'île de Kermorvan est inscrite au schéma communautaire (voie communautaire n°45).



Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Communautaire du 17/12/2014, son intégration communautaire suppose des travaux de remise en état préalable.

Une première phase de travaux réalisée en 2015 a permis le transfert à la communauté d'une section de 1 650 mètres.

Une seconde tranche de travaux réalisée dans le cadre de l'aménagement du secteur de Lanfeust vise à réfectionner la patte d'oie à l'intersection de la route départementale n°28 entre les PR0 et PR60.

L'opération consiste en la réalisation d'une couche de roulement neuve par l'application d'un revêtement en béton bitumineux.

Ces travaux sont éligibles aux aides de la Communauté de Communes à hauteur de 20 % du montant hors taxes.

Le projet de travaux est estimé à 22 041,87 € HT.

Ils peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 20 % soit 4 408,37 €.

## **Délibération**

Vu la délibération du 05 mars 2014 du Conseil de la Communauté approuvant le schéma des itinéraires de voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 17 décembre 2014 du Conseil de la Communauté relative aux critères et modalités d'intégration de la voirie communautaire ;

Vu la délibération du 17 décembre 2014 du Conseil de la Communauté portant modifications

des statuts ;

Vu la délibération du 28 septembre 2016 du Conseil de la Communauté relatif à l'intégration des voiries communales dans le schéma de la voirie communautaire ;

Vu la délibération du 29 juin 2022 relatif aux modalités de gestion des voiries communautaires ;

Vu la délibération du 28 septembre 2022 du Conseil de la communauté relatif au tableau d'assemblage de la voirie communautaire ;

Vu la délibération du 20 décembre 2023 du Conseil de la communauté relatif au tableau d'assemblage de la voirie communautaire ;

Vu la délibération du 22 mai 2024 du Conseil de la communauté relatif à la modification du schéma de la voirie communautaire ;

Il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer sur l'attribution à la commune de Ploumoguier d'un fonds de concours de 4 408,37 € pour la seconde phase de travaux de remise en état de la route de la Presqu'île de Kermorvan.

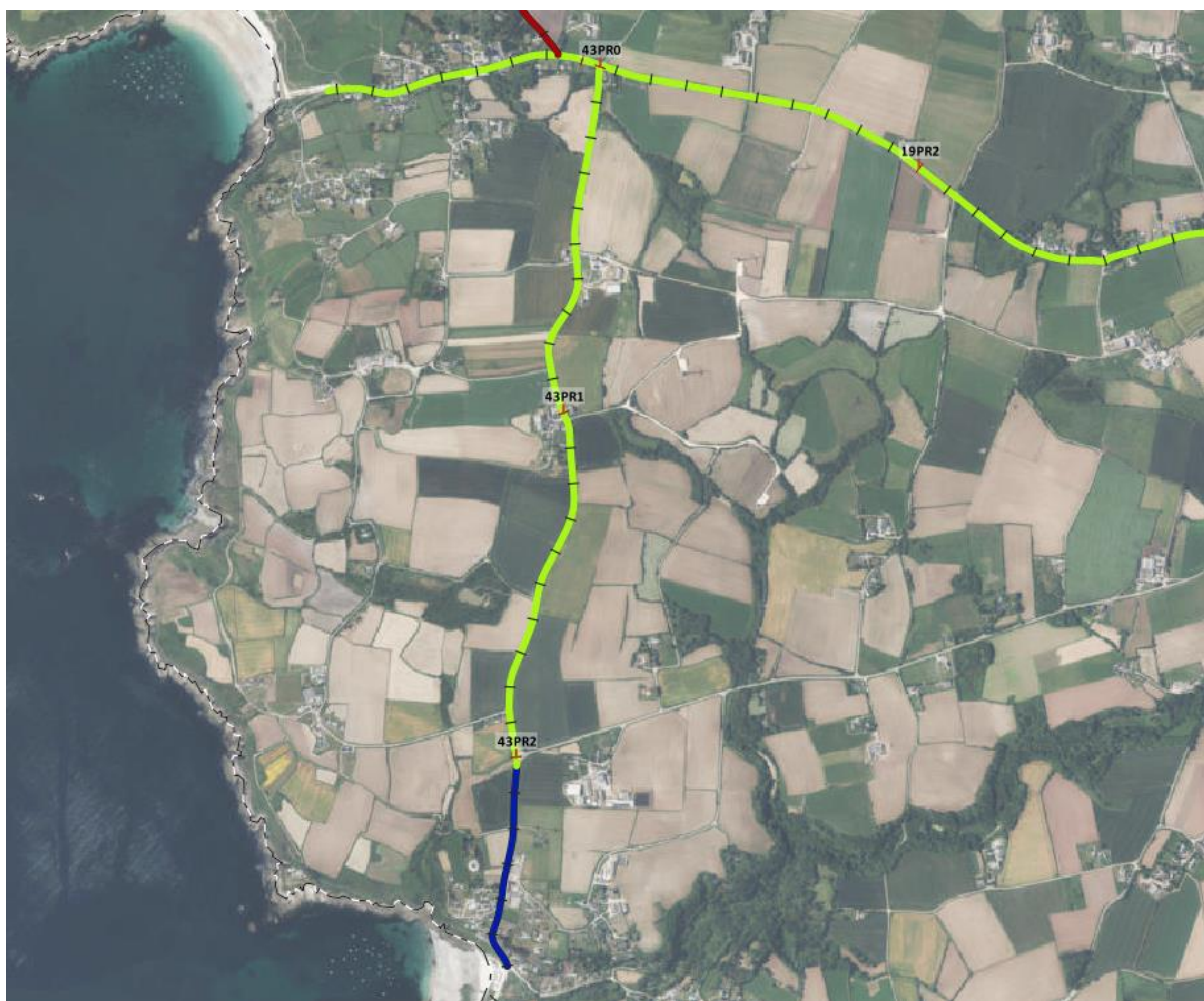
**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

|   |
|---|
| <b>BC2024_10_16 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOUMOGUER - VOIRIE COMMUNAUTAIRE - ILLIEN</b> |
|---|

**Exposé**

Par délibération du 17/12/2014, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a adopté la modification des statuts portant sur l'intégration dans le réseau de voirie communautaire des axes structurants de son territoire.

Sur le territoire de la commune de Ploumoguier, la route d'Illien est inscrite au schéma communautaire (voie communautaire n°43).



Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Communautaire du 17/12/2014, son intégration communautaire suppose des travaux de remise en état préalable.

Une première phase de travaux réalisée en 2019 a permis le transfert à la communauté d'une section de 2 024 mètres.

Une seconde tranche de travaux programmée en 2024 dans le cadre de l'aménagement du secteur d'Illien vise à renaturer le secteur côtier et à réfectionner l'infrastructure entre les PR2024 et PR2601. L'opération consiste en la réalisation d'une couche de roulement neuve par l'application d'un revêtement en béton bitumineux.

Ces travaux sont éligibles aux aides de la Communauté de Communes à hauteur de 20 % du montant hors taxes.

Le projet de travaux est estimé à 48 675,00 € HT.

Ils peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 20 % soit 9 735,00 €.

### **Délibération**

Vu la délibération du 05 mars 2014 du Conseil de la Communauté approuvant le schéma des itinéraires de voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 17 décembre 2014 du Conseil de la Communauté relative aux critères et modalités d'intégration de la voirie communautaire ;

Vu la délibération du 17 décembre 2014 du Conseil de la Communauté portant modifications des statuts ;

Vu la délibération du 28 septembre 2016 du Conseil de la Communauté relatif à l'intégration

des voiries communales dans le schéma de la voirie communautaire ;  
Vu la délibération du 29 juin 2022 relatif aux modalités de gestion des voiries communautaires ;  
Vu la délibération du 28 septembre 2022 du Conseil de la communauté relatif au tableau d'assemblage de la voirie communautaire ;  
Vu la délibération du 20 décembre 2023 du Conseil de la communauté relatif au tableau d'assemblage de la voirie communautaire ;  
Vu la délibération du 22 mai 2024 du Conseil de la communauté relatif à la modification du schéma de la voirie communautaire ;

Il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer sur l'attribution à la commune de Ploumoguier d'un fonds de concours de 9 735,00 € pour la seconde tranche des travaux de remise en état de la route d'Illien.

### **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **ASSAINISSEMENT**

|   |
|---|
| <b>BC2024_10_19 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONVERSION DE LA TECHNOLOGIE MEMBRANAIRE EN BOUES ACTIVEES DE LA STATION D'EPURATION DE RANTERBOUL A PLOUDALMEZEAU - M24-97</b> |
|---|

### **Exposé**

Pays d'Iroise Communauté a décidé de lancer un marché public ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la conversion de la technologie membranaire en boues activées de la station d'épuration de Ranterboul à Ploudalmézeau.

Ce marché vise à définir les travaux à réaliser pour mettre aux normes la station d'épuration. Plusieurs tranches optionnelles sont définies dans le cadre de ce marché :

- Une tranche optionnelle TO1 : Réalisation d'un bassin à marée
- Une tranche optionnelle TO2 : Réalisation d'un poste de relevage et refoulement pour rejet en mer
- Une tranche optionnelle TO3 : Réalisation d'un poste de relevage et refoulement pour rejet dans le Kouer Ar Miliou

Les tranches TO2 et TO3 sont alternatives l'une de l'autre. Le montant prévu au PPI était de 280 000 €.

Cette consultation en procédure adaptée a été lancée le 19 juillet 2024. A la remise des offres, le 23 septembre, deux offres ont été réceptionnées. Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'achat en date du 9 octobre, il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé par le Bureau communautaire :

- A conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société SCE pour un montant de :
  - o Tranche ferme : 150 000,00 € HT
  - o Tranche optionnelle TO1 : 19 000,00 € HT
  - o Tranche optionnelle TO2 : 90 000,00 € HT
  - o Tranche optionnelle TO3 : 45 000,00 € HT
- A signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

## **Délibération**

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le marché public ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la conversion de la technologie membranaire en boues activées de la station d'épuration de Ranterboul à Ploudalmézeau est nécessaire à la Communauté de communes,

Considérant qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée ;

Il est proposé de :

- autoriser le Président à conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société SCE pour un montant de :
  - o Tranche ferme : 150 000,00 € HT
  - o Tranche optionnelle TO1 : 19 000,00 € HT
  - o Tranche optionnelle TO2 : 90 000,00 € HT
  - o Tranche optionnelle TO3 : 45 000,00 € HT
  
- autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**